



Président : Christian DELATTRE - 59 Hazebrouck
Vice-président : Roger BESSIS - 75 Paris
Secrétaire Général : Philippe DREVON - 42 Roanne
Secrétaire Général Adjoint : Eric LEFEBVRE - 41 Vendôme
Trésorier Adjoint : Marc CONSTANT - 59 Aubers

SYNDICAT NATIONAL DES ULTRASONOLOGISTES DIPLOMES

Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés

60, boulevard de Latour-Maubourg - 75340 Paris
Cedex 07

PARIS 29 mai : RÉUNION ET AG DE LA SFAUMB

EDITO

QUELLE COMPÉTENCE POUR NOTRE AVENIR
PROFESSIONNEL ? Ch. DELATTRE

Il est des questions fondamentales qui engagent l'avenir
et la responsabilité de l'échographiste
- quelle sera la place de l'échographie dans l'imagerie du 3e
millénaire ?

- devrai-je personnellement développer le 3 D, les
produits de contraste ?

- quelle est mon rendement diagnostique dans mes
divers champs exploratoires ?

- comment l'améliorer ?

- comment orienter ma formation continue ?

- dois-je refuser des examens rarement pratiqués ?

- faut-il accréditer l'échographiste en niveau de
dépistage, de diagnostic, de référent, selon le champ
exploratoire ?

- comment exiger la même rigueur de compétence aux
échographistes quelle que soit leur spécialité ?

- qui peut apposer quelle mention de compétence selon
l'Ordre ?

- quel statut pour l'échographiste à l'hôpital ?

- devrai-je obtenir une recertification pour pratiquer
certains actes ?

- quelles fautes professionnelles peuvent me faire
condamner ?

- quelles difficultés pour obtenir l'équivalence du DIU ?

- si un jour le DIU était exigé pour les non spécialistes,
serait-il juste d'avoir la même exigence pour les spécialistes ?

- quel DIU pour les échographistes spécialisés en gynéco-
obstétrique ? Pourront-ils maintenir une activité échographique
dans d'autres domaines ?

- intérêt d'une norme de qualité pour les services ou les
cabinets d'échographie ?

- quelle future nomenclature ?

- intérêt de définir le contenu de l'acte ? Sur quel
consensus ?

Toutes ces questions, et toutes les autres qui vous
tiennent à cœur, vous pourrez les poser aux experts réunis à
l'occasion du colloque multidisciplinaire qu'organise la SFAUMB
à Paris le 29 mai 2000.

Il dépend directement de votre participation à cette journée que
votre avenir ne se décide pas sans vous.

Christian DELATTRE

CONVERGENCE DU SYNDICAT ET DE LA SOCIÉTÉ SAVANTE Ph. DREVON

Le nombre des manifestations de mai et juin et la proximité du
Congrès Mondial qui s'est tenu autour du 8 mai à Florence
ont amené le bureau de la SFAUMB à abandonner le
programme (intéressant) prévu pour son congrès afin de
consacrer une seule journée au "cadre" de l'examen
échographique. Cette démarche est exemplaire en médecine
puisque les professionnels vont définir, avec la tutelle, ce que
doivent être l'échographiste et le contenu de son acte, son "prix
de vente", les critères pour en apprécier la qualité. Cela fait
plusieurs années que le SNUD appelle à considérer ces trois
éléments et nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir été
entendus. Mais le problème ne doit pas être résolu par les
seuls notables des différents organismes. C'est pourquoi le
SNUD convie ses adhérents à participer massivement à cette
journée : la profession doit montrer qu'elle est responsable
mais ferme dans ses positions.

Leur place particulière au sein de diverses spécialités rend
difficile l'organisation d'une défense large de l'échographie et
des échographistes : nous devons profiter de l'occasion qui nous
est donnée.

Les titres des séances traduisent nos préoccupations quotidiennes
ou à venir

- A quels praticiens reconnaître une compétence en
échographie ?

Faut-il certifier les échographistes ISO 9001 ou 9002 ?

La future nomenclature" avec pour subdivision peut-on établir
des classes d'appareil d'échographie"

-Comment définir le contenu de l'acte en échographie"

Inscription : Colloquium 12 rue de la Croix Faubin 75557 PARIS
cedex 11

Le programme sur www.univ.lille2fr/sfaumb.

Vous allez recevoir (ou avez déjà reçu) une plaquette coéditée, fruit
d'un énorme travail dans lequel se sont

Implicés des membres du SNUD depuis plusieurs années,
pour le contenu de l'acte. Sa publication est autorisée en particulier
grâce au Pr Van Tran Minh, Président de la SFAUMB : à lire et
analyser, à apporter et à commenter lors de la réunion SFAUMB..

**La SFAUMB est la société savante de l'échographie sans
distinction de spécialité**

Lundi 29 mai 2000

PROGRAMME COMPLET

- Centre Chaillot Galliera - 28 avenue George V
75008 PARIS

- Organisation : M. Claudon, R. Bessis, H. Le Guern, V. Tran Minh.

- Inscription : 300 F - Colloquium 12 rue de la Croix-Faubin - 75557 PARIS cedex 1 Tél : 01 44 64 15 15

9 h : Accueil des Congressistes.

9 h 30: **A QUELS PRATICIENS RECONNAITRE UNE COMPETENCE EN ECHOGRAPHIE ?**

1 - Bilan des compétences dans l'exercice professionnel : le point de vue de l'Ordre National des Médecins. Dr GRUNWALD, Secrétaire Général Adjoint de l'Ordre.

1-1 : quel bilan ?

- Formation initiale
- FMC
- expérience
 - quantitative : nombre d' actes
 - qualitative : contenu des actes suivis

- évaluation

1-2 : statut de l'échographiste compétences reconnues par l'Ordre

- mentions autorisées.
- pour quels praticiens ?

1-3 : fonctions hospitalières : pour qui ? dans quelle discipline reconnue ?

- vacataire
- PH
- quel statut pour les échographistes d' as

treinte ?

1-4 : Accréditation Recertification : l'échographiste libéral peut-il voir le remboursement de ses actes soumis à une accréditation, à une recertification ? Qui peut accréditer : l'Ordre ? l'Union Professionnelle? l'assureur? (cf : plan stratégique).

Une procédure de recertification volontaire est-elle de nature à enclencher une dynamique de qualité pour l'ensemble des échographistes?

2 - La médico-législation de l'échographie Dr Th. FARMAN, Sous Medical

2-1 : Rappel des obligations déontologiques

2-2 : Jurisprudence récente : quelles fautes professionnelles ont fait condamner des échographistes -

- formation insuffisante ? - pratique insuffisante ? - matériel inadéquat ?
- temps d'examen insuffisant?
- procédure d'examen inadéquate, incomplète

(par rapport à quel référentiel ?) ?

- défaut d'information du patient?
- défaut de demande d'examen complé

mentaire ?

2-3 : Le point de vue de l'assureur
- poids du risque médico-légal en échographie ces dernières années.

- global
- par type d'examen
- par catégories d'échographistes
- expériences étrangères

- critères de sélection des risques : quels praticiens -et pour quel risque- l'assureur peut-il refuser un contrat en responsabilité professionnelle ?

2-4 : Qui, des sociétés savantes, des syndicats, de l'Ordre, des assureurs, peut se charger de la mission de convaincre le législateur de séparer dans la loi la réparation financière de l'aléa diagnostique ou thérapeutique réelle de la faute médicale ?

3 - La formation initiale actuelle en échographie par les DES, et les DIU d'échographie : quel bilan, quels ajustements ? L. LEMAITRE (Radio), P. GUERET (cardio), I. NISAND (G.O.)

3-1 : DIU (x3)

- maquette
- nombre d'étudiants depuis leur création, et discipline d'origine.

- % DES formés par DIU ?
- formation pratique est-elle assurée pour les modules obligatoires, et avec quelle évaluation ?

3-2 : DES (x3)

- maquette
- formation pratique
- contrôle de connaissances théorique et pratique ?

4 - La procédure de validation des acquis du DIU d'échographie générale: première synthèse de la campagne 99-00. Est-elle un outil pour l'avenir? C. TRAN MINH (Président SFAUMB)

4-1 : Campagne 99-00

- population concernée : quantitative non spécialistes spécialistes qui ont abandonné leur spécialité d'origine.

- grille utilisée pour valider 5 modules niveau local niveau national.

- calendrier
- problèmes rencontrés
- quelles formations complémentaires pro

posées pour les praticiens qui ne peuvent valider 5 modules : - auditeur libre dans modules manquants ?

- contrôle connaissances ?
- stage dans services spécialisés référents ?
- cas des exercices limités à l'échogynéco-obstétricale.

4-2 : A quand une seconde campagne ?

4-3 : Validation des acquis en échographie pour les spécialistes.

4-3-1 - La compétence en écho accordée aux radiologues à partir de 1979 correspond-elle à une formation suffisante ?

- Quid pour les autres spécialités ?

4-3-2 - Est-il opportun de faire un état des lieux, collectif et individuel, des formations en échographie ?

Rôle des sociétés savantes, de l' Ordre, de l' université
4-3-3 - Les DIU d' écho peuvent-ils aussi servir de validation des acquis pour les spécialistes ?

4-3-4 - Quelles formations complémentaires proposés aux spécialistes qui n' ont pas le niveau requis auditeur libre dans les modules manquants ?
contrôle connaissances ?
stage dans services spécialisés référents ?

5 - Comment la formation en échographie est-elle organisée en Europe et dans le monde ? M. CLAUDON, M. LAFORTUNE, A. KURJAK, JP SCHAAPS

6 - Norme ISO 9002 : application chez les constructeurs - P. FOREST (Acuson)

7 - Peut-on introduire une norme ISO 9002 dans les services ou les cabinets d' échographie? J.G. MARTIN

8 - Table ronde (1) : compétence en échographie quelle définition, quelles conséquences ? I. NISAND (G.O), R.C. RUDIGOZ (G.O.), P. GUERET (cardio), Ph. DEVRED (radiopédiatrie, Président CERF), E. SCHOU-MAN-CLAEYS (radio), M. DEVONEC (uro), D. SAUTEREAU (gastro), C. DELATTRE (SNUD), JP LAROCHE (angéio), F. CHLEIR (angéio).

Questions

- Comment favoriser, pour les patients, un meilleur accès aux compétences en échographie, sans interdire à un praticien de base, isolé, de pratiquer des actes rares mais non déléguables ?

- Faut-il restreindre la pratique de certains actes à ceux qui en ont une compétence validée ? Une accréditation est-elle souhaitable

- pour un niveau de dépistage
- pour un niveau de référent
- pour quels champs d' exploration

- Comment ne pas introduire d' injustice, entre les différentes spécialités, dans les prérequis de compétences validées ?

13 H 30

14 H 30

DEJEUNER

**14 h 30: LA FUTURE NOMENCLATURE : UNE DEMARCHE TRANSVERSALE QUI VA S' APPLIQUER A L' ECHOGRAPHIE
A.ALIES PATIN, S. ALBARET**

1 - La démarche transversale pour la refonte de la nomenclature

1-1 - objectifs

1-2 - méthodologie

hiérarchisation intra et interspécialité
valeur monétaire de l' acte.

2 - Les échographes : peut-on établir des classes ? Comment en contrôler la qualité au long cours ? C.

NOGUES (constructeur), D. VALLENS (ingénieur Bio

16 h : COMMENT DEFINIR LE CONTENU DE

médical).

∞

L' ACTE EN ECHOGRAPHIE? M. CONSTANT

TABLE RONDE : Sur quelles bases établir un compte-rendu d' échographie? Un consensus est-il possible ? C. DELATTRE, E. LEFEBVRE, M. CONSTANT, I. NISAND, JG MARTIN, G. DEKLUNDER, M. LAFORTUNE, JP LAROCHE, P. GUERET, M. CLAUDON.

17 h 30: AG SFAUMB

DIU

Tours avait vu la mise en place de l' idée d' équivalence. A Lille les modalités en avaient été définies, on voudrait que Paris finalise. Les premiers échos ne sont pas toujours encourageants. Tel échographiste renommé se voit obligé de représenter la totalité du DIU. Plusieurs confrères ont dû verser le montant de l' inscription alors que son appel n' aurait dû intervenir qu' après décision du Jury. Il peut ne s' agir que de bévues et il n' y a pas lieu de faire de catastrophisme, au contraire. Il est important de faire remonter au syndicat les décisions prises : à chacun de nous de faire savoir ce qu' il a obtenu, ou ce qui lui a été refusé, afin de mener une action concertée en cas de contestation.

Philippe KOLFF se charge de colliger vos réponses adresse
18 rue de l' Abreuvoir 77100 MEAUXE-mail
<phiko@online.fr>

NOMENCLATURE

Vous trouverez ci-dessous la nomenclature de l' échoguidage en gynéco-obstétrique, applicable depuis le 27/02.

Arrêté du 25 janvier 2000 modifiant la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

II - Au titre XI (Actes portant sur l' appareil génital féminin), chapitre 1er (En dehors de la gestation), article 1er (Intervention par voie basse), paragraphe I (Gynécologie médicale), le libellé "insémination artificielle (une à trois)" et la cotation correspondante sont supprimés. III - Au titre XI (Actes portant sur l' appareil génital féminin), chapitre II (Actes liés à la gestation de l' accouchement), paragraphe 2 (Interruption de grossesse), il est ajouté

« Réduction embryonnaire
sous échoguidage..... KC 40
KE 22

« Interruption sélective de grossesse au cours du 2^e trimestre sous échoguidage..... KC 43
KE 27

« Pour ces deux actes l' article 11B ne s' applique pas à l' échoguidage»*

VI- Au titre XI, il est créé un cinquième chapitre libellé comme suit

CHAPITRE V

"actes de diagnostic anténatal

"Amniocentèse	K 18 KE 18
"Biopsie de trophoblaste	K 18 KE 18
"Lorsque l' amniocentèse et la biopsie de trophoblast sont pratiquées en vue de réaliser un caryotype foetal, elles ne sont prises en charge que dans le cadre des indications prévues pour le caryotype foetal au chapitre II de la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale.	
"Amnio infusion - amnio drainage	K 35 KE 20
"Prélèvements foetaux (quel que soit le nombre de prélèvements)	K 45 KE 22
"Foetoscopie	K 45 KE 25
"Transfusion ou exsanguino transfusion in utéro....	K 80 KE 25
"Pose de cathéter foetal en vue de drainage	K 100 KE 27
"Pour ces actes, l' article 11B ne s' applique pas à l'échoguidage"*	

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à l' issue d' un délai d' un mois, de date à d comptant du jour de sa publication au Journal Officiel et de la République française.

* L' article 11B stipule que la deuxième cotation est divisée par 2 (NDLR)

Le "prélèvement échoguidé d' ovocytes" pose problème une seule cotation est prévue (KC41) sans honoraire d' échoguidage, ce qui suppose que préleveur et échographe ne font qu' un. Nous demandons des explications

ANNONCES:

OFFRE REMPLACEMENT périodes début Août (2 sem) + octobre-novembre 2000 (4 à 6 sem) à médecin confirmé écho générale, foetale et vasculaire. Prévision association mi-temps début 2001.

Envoyer CV à : Dr Anita POUFARIN 21 rue Albert 1er
17000 LA ROCHELLE

OFFRE REMPLACEMENT : du 21/0/ au 2/09 à médecin confirmé en écho générale, obstétricale e vasculaire. Merci d' adresser un CV au Dr C. DELATTRE- 13 rue Warein- 59190 HAZEBROUCK. E-mail <christian.delattre @ wanadoo.fr>

URGENT : Docteur L. TOURAULT-ALLIGON, médecin échographe diplômé recherche pour remplacements réguliers voire association, un médecin échographe (diplômé, avec compétences particulières en écho

graphie gynéco-obstétricale). Cabinet d' échographie e Maine et Loire / Tél : 02 41 51 26 19 - Fax : 02 41 50 92 65.

REPLACEMENT : DR ZOUITEN cherche périodiquement un remplaçant en Martinique.

Dr Chedmail, propose de remplacer. 118 quai de Tounis 31000 Toulouse

A ne pas oublier

ECHOGRAPHIE INTERNATIONALE.

Association de solidarité internationale qui offre des missions de diagnostic ou d' enseignement dans le tiers monde. Elle recherche des appareils d' écho "déclassés". Elle fonctionne grâce essentiellement à ses cotisants envoyer 100 francs à son trésorier I SEDAT 97 Rd du Can

FORMATION CONTINUE

Les vendredis de JM Bourgeois à NIMES
ECHOCARDIOGRAPHIE FOETALE - 10 Juin 2000
Les guide lines de l' examen en routine La pathologie
ECHOMORPHOLOGIE PRECOCE - 30 Juin 2000 Le futur est-il arrivé ?
ECHOGRAPHIE DE LA THYROIDE - 29 Sept. 2000
Docteur RODIER
LE CANCER DU SEIN - 27 Octobre 2000
Dépistage du cancer du sein LE COL
UTERIN - 24 Novembre 2000

L' avènement de la mesure échographique du col utérin
LE DOPPLER PLACENTAIRE ET FOETAL. 8
Décembre 2000
De révolution (l' artère utérine) en révolution (le retour veineux)

... et bien sûr la LUS.

JM Bourgeois. Faculté de Médecine. Avenue Kennedy. 30907 Nimes Cedex 2. Site : ultrason.com
Journées Parisiennes d' Echographie 23 et 24 /06.
CNIT Paris. Inscription Mme journo, service du Pr Frydman, Hal Béclère 157 rue de la Porte de Trivaux 92141 Clamart, ou sur le site jpecho.com **Club Doppler France** 26-27/05 Colmar 25ème anniversaire. Inscriptions : Dr Zenglein, SEFSN, Hôpitaux Civils de Colmar, 68024 Colmar Cedex. E-mail jean.zenglein@libertysurf.fr **Société Française de Foetopathologie**, 22/09 Bordeaux. RCIU. Insc. D Caries, unité de foetopathologie, CHU Pellegrin, 33075 Bordeaux Cedex. E-mail : dominique.carles@chu-aquitaine.fr